

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Didier KHELFA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-016-17954/25/BM

**■ Approbation de la convention des cités Educatives Marseillaise
132701**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Initiées en septembre 2019 par les ministères de l'Education nationale, de la jeunesse de la ville et du logement, le programme des Cités éducatives vise à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de la naissance à l'insertion professionnelle, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Elles consistent en une alliance des acteurs éducatifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : parents, services de l'État, des collectivités, associations, habitants autour de trois axes :

- Conforter le rôle de l'école (structurer les réseaux éducatifs, prise en charge précoce, développer l'innovation pédagogique, renforcer l'attractivité des établissements...).
- Promouvoir la continuité éducative (implication des parents, prises en charge éducative prolongées et coordonnées, prévention santé, décrochage scolaire, citoyenneté...).
- Ouvrir le champ des possibles (insertion professionnelle et entreprises, mobilité, ouverture culturelle, numérique, « droit à la ville », lutte contre les discriminations...).

Dans les territoires de la Politique de la ville, l'égalité des chances réside dans un projet de gouvernance et d'action collectives pour faire ville et permettre à chacun de pouvoir choisir son avenir sans distinction géographique, sociale, économique ou culturelle.

Les Cités éducatives représentent un levier important d'actions auprès des enfants et des familles les plus en difficultés des quartiers prioritaires et s'articulent avec le nouveau Contrat de ville métropolitain au sein duquel l'éducation figure parmi les orientations stratégiques majeures.

Dans un premier temps cinq cités éducatives ont été labellisées sur le territoire Marseillais (Nord littoral, Marseille 14, Marseille Corot et deux sur le centre-ville).

Un travail partenarial a permis de co-construire un projet local de renforcement des coopérations entre acteurs, un plan d'action et un plan de financement partagé, assortis des avis des préfets de département et de région et des recteurs dans des formes jugées recevables par la coordination nationale des Cités éducatives.

A ce titre la Métropole est devenue signataire des conventions triennales pour les cités éducatives marseillaise rejoignant ainsi l'Etat et à la Ville de Marseille.

Dans la continuité de ces engagements précédents et dans le cadre du déploiement de l'ambition « Engagement Quartiers 2030 », l'Etat a décidé de proposer un renouvellement du label aux 5 cités actuelle et d'étendre ce dispositif à 3 nouvelles cités (Belle de Mai, Sud Huveaune, La rose).

A cet effet, les pilotes locaux de cette démarche doivent s'engager à poursuivre le déploiement d'un projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs, au travers d'un pilotage partagé et d'une mise en commun des ressources disponibles.

Par la présente délibération la Métropole détermine son implication dans le soutien aux huit cités éducatives marseillaises et de la poursuite de son partenariat au titre de la gouvernance et du pilotage technique.

Dans le cadre de cette démarche l'engagement métropolitain pour la participation au suivi, à l'animation et à l'évaluation du programme Cités éducatives à Marseille, se déclinera de la façon

suivante :

- Le financement ou le cofinancement d'actions éducatives répondant aux besoins territoriaux des Cités éducatives sur Marseille Centre-Ville, Marseille Malpassé-Corot, Marseille M14, Marseille Nord et Marseille Les Docks à hauteur de 400 000€ au global sous réserve des orientations politiques et du vote de crédits spécifiques à son budget annuel. Les modalités d'attributions et de versement de crédits aux acteurs associatifs sont définies annuellement et s'inscrivent dans le cadre du contrat de ville.
- Le financement ou le cofinancement d'actions de l'axe grandir et s'épanouir de la convention cadre métropolitaine répondant aux besoins des territoires en Cité éducative dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville.
- L'ingénierie des agents Politique de la Ville directement concernés par l'aspect thématique et/ou territorial du programme dans la limite de leur charge de travail.
- La mobilisation éventuelle d'autres directions ou services compétents pouvant contribuer au programme.

Les engagements respectifs des partenaires engagés dans le pilotage des cités éducatives sont détaillés dans une convention cadre pluriannuelle. L'objectif de cette convention est de mieux articuler la programmation du Contrat de Ville et des Cité éducatives pour une meilleure lisibilité des actions financées dans le cadre de ces deux dispositifs. Une instruction commune permettra de répondre à cet objectif. A ce stade, la Métropole ne participe pas au financement des trois nouvelles Cités Éducatives de Marseille (Belle de Mai, Huveaune et La Rose). En l'état, pour ces dernières, son rôle dans les instances de décision (Comité de Pilotage, Comité Technique et Équipe Projet Territoriale) reste consultatif pour toute question nécessitant l'engagement financier de ces partenaires. La Métropole se donne la possibilité d'avenanter la présente convention en fonction des orientations politiques et du vote de crédits spécifiques à son budget annuel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 actualisant la géographie prioritaire en France métropolitaine ;
- L'instruction du 13 février 2019 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la ville et du logement portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives » ;
- La Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération CHL-003-16078/24/CM du 18 avril 2024 portant sur l'approbation du nouveau Contrat de ville 2024-2030 ;
- L'instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les cités éducatives représentent des dispositifs permettant de soutenir la stratégie métropolitaine en direction des quartiers politique de la ville ainsi que le déploiement du nouveau contrat de ville.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention cadre relative aux cités éducatives Marseillaise, fixant les engagements réciproques des partenaires institutionnels signataires, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ